

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 MARS 2019**Rapport n° CR 2019-011 : POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
2019-2021**Modification d'article(s) / Suppression d'article(s) / Créations d'article(s) additionnel(s) **Texte de l'amendement :**

Dans le Schéma de promotion des achats responsables 2019-2021, dans le Volet/Axe "Économique" un numéro **N° ECO** ", "**Contribuer à garantir la maîtrise publique et les outils publics**", est ajouté et la partie "Action" est rédigée comme suit :

- **renoncer au recours de marchés de partenariat dans les commandes de travaux de construction, de maintenance et/ou de rénovation.**
- **favoriser le recours aux sociétés de droit publics dans l'achat de travaux**
- **travailler étroitement avec les sociétés de droits public partenaires pour favoriser leurs prévisions de charge**

Exposé des motifs :

Depuis quelques années en France, nous assistons à un transfert de la maîtrise publique au profit de la sphère privée. Sous l'impulsion de la nouvelle majorité, la Région ne fait pas exception dans ce domaine et ce dans quasiment tous les champs de ses compétences.

Le recours aux marchés de partenariat (PPP) dans la réalisation de nouveaux lycées ou dans la rénovation thermique fait courir un risque majeur sur les finances publiques (risque rappelé régulièrement par la Cour des Comptes). En outre, l'impossibilité légale d'allotissement dans ce type de marché est un frein au soutien de l'artisanat et aux TPE/PME et les clauses de recours des TPE/PME dans les marchés de partenariat n'ont que très peu d'effet.

Les sociétés de droit public (les SEM ou la SAERP pour ce qui concerne la Région) doivent rester des partenaires privilégiés dans la commande de travaux par l'institution Régionale. En outre, afin de ne pas mettre en péril leur activité sur le moyen et long terme il est primordial de leur donner de la visibilité en garantissant une étroite collaboration opérationnelle.

**Mounir SATOURI:**